



**Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**  
**SAISON 2019/2020**

**PROCES-VERBAL N° 14**

---

**Réunion du mardi 29 octobre 2019**

---

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – DJELLA**

**Excusés : MM. DENIS – MARTIN – LANOIX**

---

**VILLE D'AUBERVILLIERS (93)**

**STADE ANDRE KERMAN – NNI 93 001 02 01**

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 14 novembre 2019 à 18 h 00. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points.

Information communiquée à M COULIBALY, Responsable Technique, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

**VILLE DE MONTREUIL(93)**

**GYMNASE DORIAN – NNI 93 048 99 04**

Installations visitées le jeudi 24 octobre 2019 par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. dans le cadre d'un classement initial du gymnase.

Pour permettre un classement de l'installation en niveau Futsal2, une protection murale sur une hauteur de 2M minimum sur toute la largeur du terrain doit être mise en place.

La Commission demande à la ville de lui transmettre les photos attestant de cette réalisation

Le rapport de cette visite est envoyé à M. MALFANT, Référent Technique, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

**VILLE DE MAROLLES (94)****STADE DIDIER BOUTTEN – NNI 94 070 02 01**

Installations visitées le mercredi 23 octobre 2019 dans le cadre du classement initial du terrain susnommé situé à SANTENY qui a fait l'objet d'un changement de dimensions et de surface (passage d'un stabilisé à un synthétique). Etaient présents lors de cette visite M. LAMAND, Responsable des équipements sportifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et M. KAHROVIC, dirigeant du club de Marolles F.C..

M. GODEFROY, qui représentait la C.R.T.I.S., a fait le point avec M. LAMAND concernant les documents manquants :

- . attestation de capacité (< 300 places assises),
- . plan de situation,
- . plan de détail de l'aire de jeu (échelle 1/200).

Il a été constaté une erreur d'adresse sur les tests IN-SITU.

**VILLE DE SERRIS (77)****STADE DE L'HERMIERE 1 – NNI 77 449 01 01**

Suite à un appel téléphonique de Melle HIVART du Service Finances de la Mairie de SERRIS, le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé a été effectué le lundi 28 octobre 2019 à 19 h 00, dans le cadre d'une demande de subvention F.A.F.A.. Etaient présents Mme HO et M. DAVID représentants de la Mairie de SERRIS, M. GODEFROY de la C.R.T.I.S. et M. MARQUES de la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

**Il a été constaté par le Contrôleur de la C.R.T.I.S. M. GODEFROY que des réglages étaient nécessaires pour un classement minimum en catégorie EFOOT A11. Un nouveau contrôle sera nécessaire pour entériner le classement de l'éclairage de ce terrain.**

Communication de la présente information sera faite à Mme HO et M. DAVID de la Mairie de SERRIS, au club et à la C.D.T.I.S. du District de Seine et MARNE.

**VILLE DE MEAUX (77)****STADE ALBERTO CORAZZA 1 – NNI 77 284 01 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. MALINGE, Responsable Technique du Service des Sports de la Mairie de MEAUX, un rendez-vous a été pris pour le mardi 05 novembre 2019 à 19 h 00 sur place, afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre d'une confirmation de classement. M. GODEFROY représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de MEAUX de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information sera faite à M. MALINGE de la Mairie de MEAUX, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

**CLASSEMENT TERRAINS SYNTHETIQUES****VILLE DU PECQ (78)****STADE LOUIS RAFFEGEAU N° 2 – NNI 78 481 01 02**

Reprise de dossier.

Installations visitées par M. DENIS le 02 octobre 2019.

Cette installation avait été classée en niveau FOOT A 11SYE PROVISOIRE lors de la réunion de la C.R.T.I.S. du 15/10/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires,
- Arrêté d'Ouverture au Public,
- Tests in situ.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement initial de cette installation en Niveau 6SYE jusqu'au 29/10/2029.**

**VILLE DE RUEIL MALMAISON (92)****STADE DU PARC N° 2 – NNI 92 063 02 02**

Installation visitée par M. MARTIN le 03/10/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires,
- Attestation de capacité.

Elle constate l'absence des tests in situ.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation classement de cette installation en Niveau 5 sy jusqu'au 01/09/2029.**